

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20240123-202404-DE

SLOW

**MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

**Présents : 11
Procuration : 02
Votants : 13**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2024

**Pour : 13 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00**

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., DESCOURVIERES R., GUENE F., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., TERNET C. .

ABSENTS : Mme FREMERY Cl., M. JOULIA G., Mme GROS B. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 29 janvier 2024

Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.
M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. GUENE Frédéric.

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans la perspective de souscrire un contrat groupe

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose que :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20240123-202404-DE

SLOW

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

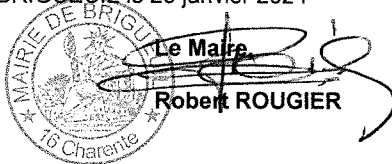
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 29 janvier 2024


Le Maire
Robert ROUGIER